

DROIT DE LA CONSTRUCTION

Fiche 17.

LES DÉLAIS D'ACTION EN DROIT DE LA
CONSTRUCTION

Le point de départ des délais est « l'acceptation » des travaux qui peut être tacite.

Dans un contrat de louage d'ouvrage l'utilité de la réception est finalement limitée pour le constructeur aux défauts de conformité apparents car elle ne couvre pas les vices apparents qui sont, comme les vices cachés, toujours soumis à garantie.

